



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 28 mars 2022

Tél : 02 96 62 47 00

Synthèse de la consultation publique

Sur le projet d'arrêté préfectoral portant arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor

Conformément à la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, cette synthèse fait suite à la consultation du public qui a eu lieu du 8 février 2022 au 11 mars 2022 sur le projet d'arrêté préfectoral portant arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor

Le projet d'arrêté cadre de gestion de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département des Côtes-d'Armor a fait l'objet d'un travail préalable à la consultation du public dans le cadre du comité de gestion de la ressource en eau des Côtes-d'Armor qui s'est réuni le 2 juillet 2021 et le 20 janvier 2022 sous la présidence par Monsieur le préfet des Côtes d'Armor. Les membres du comité ont été invités à émettre également un avis sur les différents projets qui ont abouti au projet soumis à la consultation du public.

Les commissions locales de l'eau concernées par ce projet d'arrêté ont été consultées préalablement à la consultation du public.

1 - Synthèse de la consultation du public :

Une seule contribution a été enregistrée durant la phase de consultation du public. Cette contribution collective émane de la Chambre d'agriculture de Bretagne, des Maraîchers d'Armor et de Breizh-Irrigation.

Cette contribution:

- Déploire que le travail sur les projets d'arrêtés cadre sécheresse, dans les quatre départements bretons, ait commencé bien avant la signature de l'arrêté d'orientations du Préfet de Bassin Loire-Bretagne et conduit de fait à un manque d'harmonisation des quatre arrêtés cadre sécheresse à l'échelle de la Bretagne, avec notamment un arrêté cadre sécheresse moins disant en Ile et Vilaine qu'en Côtes d'Armor.
- Regrette :
 - la non prise en compte du cas particulier des retenues collinaires, avec pour les Côtes-d'Armor une limitation horaire de l'utilisation des eaux issues de celles-ci ;

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

- que La période d'application de l'arrêté dans les Côtes-d'Armor va au-delà du cadrage du SDAGE (1er avril – 31 octobre) et est proposée du 1er avril au 30 novembre inclus ;
 - que sur ce projet d'ACS, le département des Côtes d'Armor apparaît plus disant que les autres départements sans aucune justification objective ;
- et demande une clause de revoyure en 2024

2 – Réponse à la contribution

La rédaction actuelle du projet a été élaboré dans le cadre suivant :

- Avoir une cohérence pour le grand public des règles de restriction et éviter des incompréhensions des restrictions horaires en fonction de l'origine de l'eau. Le choix retenu permet de maintenir une irrigation à partir des retenues collinaires tout en évitant une déperdition par évaporation lors des périodes les plus chaudes de la journée.
- Le choix d'appliquer l'arrêté cadre sécheresse au-delà du 31 octobre et jusqu'à fin novembre, permet notamment de maintenir des débits à minima pour les milieux aquatiques sur la période du mois de novembre considéré comme un mois extrêmement sensible pour la reprise des écoulements.
- L'arrêté d'orientation du Préfet de Bassin reprend un cadre national pré-existant et s'intéresse plus particulièrement pour les Côtes-d'Armor à la nécessité de disposer à terme d'un arrêté interdépartemental pour la gestion du bassin versant de l'OUST et impose uniquement des mesures à mettre en œuvre à minima.

Si plusieurs acteurs ont relevé par ailleurs le caractère mieux-disant du projet d'arrêté cadre des Côtes-d'Armor vis-à-vis des départements voisins, les consultations en amont notamment auprès des SAGE ont mis en avant une prise en compte cohérente des enjeux de gestion de l'eau sur les différents territoires costarmoricains.

